



" SUPER-FULGURAT.B "

Version 2

Date de Création : 12/2014

1 : Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

1.1. Identification du produit :

- **Nom du produit :**
SUPER-FULGURAT.B
- **Autorisation de mise sur le marché (A.M.M.) :**
N° FR-2013-1511 : Professionnels de la lutte contre les rongeurs
N° FR-2013-1512 : Grand public / Professionnels non-spécialistes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

- **Usage :** Produit biocide (TP 14), appât en bloc (BB).
- **Utilisation conseillée :** Appât rodenticide usage professionnel et non professionnel.
- **Utilisation déconseillée :** Autres que celles indiquées.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Société : Hygiène et Dératisation d'Auvergne
Z.A. LA CHARME - 63200 MENETROL
☎ : 04.73 38 33 77
FAX : 04.73 33 10 58
@mail : hda.technique@orange.fr

1.4. Renseignements en cas d'urgence :

INRS Tél : +33(0)1.45.42.59.59 (permet d'avoir accès au numéro du centre antipoison le plus proche).
Site internet : www.centres-antipoison.net

2 : Identification des dangers

2.1. Classification du mélange :

Pas de classement toxicologique.
Produit non dangereux selon les différentes directives européennes sur les produits dangereux.
Principaux risques chimiques et physiques : Les données disponibles ne montrent aucun risque particulier.
Risques pour la santé : Les données disponibles ne montrent aucun risque particulier.
Risque pour l'environnement : Les données disponibles ne montrent aucun risque particulier.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pas de classement toxicologique. Produit non dangereux selon les différentes directives européennes sur les produits dangereux.

Conseil de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants. (usage non professionnel)	P301+P310 : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. (usage non professionnel)	P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux. Stocker à une température inférieure à 35°C
P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.	P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.	

2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

3 : Composition : informations sur les composants

Substance	N° CAS	N° EINEC	%(p/p)	Symbole	Phrase R	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:
Difénacoum Annex I index N°: 607-157-00-X	56073-07-5	259-978-4	0,005% ou 0,05g/kg	T+, T, N	28-48/25-50/53	Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 H300, H372, H400, H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0,001% ou 0,01g/kg	Xn, Xi	20/22-38-41-52/53	Acute Tox 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3 H302, H315, H318, H332, H412
Bronopol	52-51-7	200-143-0	0,1%	Xn ; N	21/22-37/38-41-50	Skin irrit 2 Acute Tox 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam 1 Aquatic Acute 1 H302, H312, H315, H318, H335, H400
Acide Sorbique	110-44-1	203-768-7	0,05%	Xi	36/37/38	Eye irrit 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 H319, H335, H315
Autres composants			QSP 100			



Depuis 1975

Version 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Article 31 publiée le 30/01/2006 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

" SUPER-FULGURAT.B "

Date de Révision : 12/2014

4 : Premiers secours

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant.

Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1 Description des premiers secours

Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après ingestion :

Appeler d'urgence un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation :

Aucun danger par inhalation.

4.2 Principaux symptômes et effets différés aigus

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la Vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3 Conseils aux pompiers

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

Suivre les indications du point 13.

6.4 Références à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Article 31 publiée le 30/01/2006 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

" SUPER-FULGURAT.B "

Depuis 1975
Version 2

Date de Révision : 12/2014

7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponible afin d'éviter tout contact avec le produit.
Porter des gants et manipuler les blocs nus avec des pincettes.
Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions de stockage et d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).
Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, à l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Appât rodenticide en bloc à l'usage des professionnels et non professionnels.

8 : Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition pour la substance active :

Usage professionnel avec des gants : 1.3×10^{-7} mg/kg poids corporel (bw)/jour

Usage particulier avec gants : 1.3×10^{-7} mg/kg poids corporel (bw)/jour

8.2 Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire : pas nécessaire.

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect : bloc / solide

Couleur : bleue

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

PH : 6.72¹

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : sans objet

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

Densité relative : 1.08 g/mL (20°C) ¹

9.2 Autres informations

N/A.

10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

N/A.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

Suivre les indications de l'étiquette.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non connue.

10.4 Conditions à éviter

Exposition aux températures élevées.

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxyde de carbone,...).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Article 31 publiée le 30/01/2006 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

" SUPER-FULGURAT.B "

Version 2

Date de Révision : 12/2014

11 : Informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Information sur la préparation:

Irritation cutanée :

Non irritant (lapin) - substance active 2

Non irritant (lapin) - préparation 1

Irritation des yeux :

Non irritant (lapin) - substance active 2

Non irritant (lapin) - préparation 1

Sensibilisation de la peau : Non sensibilisant (cobaye) – substance active 2

Information sur la substance active :

Toxicité orale aiguë :

DL50 rat, substance active entre 5 et 50 mg/kg poids corporel (bw) 1

Toxicité dermique aiguë :

DL50 rat, substance active entre 51.54 mg/kg poids corporel (bw) 1

Inhalation aiguë:

N/A

Effets dangereux : la préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

12 : Informations écologiques

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1 Toxicité

Ecotoxicité :

Toxicité aiguë poisson : CL50 substance active = 0.33 mg/L²

Toxicité aiguë daphnia : CL50 substance active = 0.91 mg/L²

Inhibition croissance d'algues : CL50 substance active 0.14 mg/L²

Difénacoum :

Effets toxiques sur les poissons, planctons et autres organismes aquatiques : risque limité sur l'eau.

*Poisson** : A la dose de 10 mg / l, pendant les 96 heures d'observation, aucun symptôme de toxicité est apparue et aucun décès est survenu (Report n. 95/11601 BIOLAB).

*Algues** : A la dose de 10 mg / l, il n'y a aucune différence dans la croissance des algues (Report n. 95/11600 BIOLAB)

*Daphnia**: CL50 est > à 10 mg/l (Report n. 95/11599 BIOLAB)

* Se reporter aux rapports "Concentré 0,25% de difénacoum"

Ecotoxicité difénacoum tech : Truite arc en ciel : LC 50 0,10 mg/l

Denatonium benzoate:

Poissons LC50 (96h) : >1000mg/L

LC50 (crevettes)(96h) : >400mg/L

Daphnia magna EC50 (48h):13mg/L

Bronopol:

Poissons LC50 *Oncorhynchus mykiss* : 41,2mg/L

Daphnia magna CE50 (48h) : 1,4 mg/l

Algae IC50 (72h) : 0,4-2,8mg/L

Bactérie CE50 : >50mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Difénacoum :

Les principes actifs sont peu dégradables.

La substance active est hydrolytiquement stable et non biodégradable mais facilement photodégradable.2

Denatonium benzoate:

Dans l'eau : dégradation abiotique de 10% après 30 jours à 25°C à toutes les valeurs de pH.

Bronopol :

Biodégradable.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum: Log Pow > 3,3 (Study CH-14/96-B Chemservice)

Denatonium benzoate: LogPow = 0,9

Bronopol: LogPow = 0,18

12.4 Mobilité dans le sol

Difénacoum: le Coefficient d' Absorption de l'ingrédient active est Koc>398 ; classification : immobile (Technical Report N° 1 14/07/1997 Chemservice)

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Pas de données.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Article 31 publiée le 30/01/2006 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

" SUPER-FULGURAT.B "

Version 2

Date de révision : 12/2014

12 : Informations écologiques (suite)

12.5 Résultat des évaluations PBT et PvB

Difénacoum: Pas de données.

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : N'est pas un PBT ni un PvB.

12.6 Autres effets néfastes

Difénacoum: Pas de données.

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Le produit contient organiquement de l'halogène.

13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés :

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les cours d'eau.

Emballages souillés :

Pour les particuliers : éliminer les emballages vides et rincés aux ordures ménagères; ne pas réutiliser l'emballage.

Pour les professionnels : rincer les emballages avant de les faire éliminer. Détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique

14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

N/A.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

N/A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

N/A.

14.4 Groupe d'emballage

N/A.

14.5 Dangers pour l'environnement

N/A.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport de ce produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N/A.

15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE

CAR (Competent authority report Difénacoum)

Directive 453/2010/CE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

N/A.



" SUPER-FULGURAT.B "

Version 2

Date de Révision : 12/2014

16 : Autres données

Phrases H Mention de Danger pour la formulation : section 2

Aucune

Phrases P conseil de prudence pour la formulation : section 2

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P301+P310 : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux. Stocker à une température inférieure à 35°C

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Phrases R et phrases H pour les composants : section 3

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion

R21/22 : Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R28 : Très toxique en cas d'ingestion.

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R38 : Irritant pour la peau

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R48/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bibliographie :

FDS bloc difénacoum 0.005% / ACTIVA

CAR (Competent authority report) Difénacoum

Référence aux études :¹ Etudes ACTIVA² CAR difénacoum

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

• Historique :

Date de création : 17/04/2014

¹ère Révision : 01/12/2014 Actualisation de la F.D.S. selon CLP (Classification, Labelling and Packaging)